

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	12
- votants	15
- absents	3

Date de convocation :

26/03/2026

Date d'affichage :

26/03/2026

VOTE

- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la commune de **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du mardi 31 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Rodolphe PAPET – Rémi GENTILLON – Caroline DANGEL – Marc-André DABAT – Pedro SANCHEZ – Daniel AUBERT – Anne ESPITALLIER – Simine HAKAMI KERMANI – Valérie DEGRACE – Gérard MARLETTA – Bernard REYNIER – Cécile PRESTAT

Absents et représentés : Josiane ARNOUX (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Thierry BAUD (a donné pouvoir à Anne ESPITALLIER) – Monique JANIK (a donné pouvoir à Daniel AUBERT)

Rémi GENTILLON est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°025/2026 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026

Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et à cinq conseillers municipaux délégués ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et de la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune,

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction du Maire inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au Maire et de Conseiller municipal délégué selon le tableau suivant :

	Indemnité maximale (en % de l'indice 1027)	Indemnités fixées par le conseil municipal (en % de l'indice 1027)
Maire (art. L2123-23 du CGCT)	55,70%	45,74
Adjoints au maire avec délégation (art. L.2123-24 du CGCT)		
1 ^{ère} adjointe	21,38%	14,24
2 ^{ème} adjoint	21,38%	10,60
3 ^{ème} adjointe	21,38%	10,60
4 ^{ème} adjoint	21,38%	10,60
Conseillers municipaux délégués (art. L. 2123-24-1 du CGCT)	6 %	5,45%

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 005-210501458-20260331-25_2026-DE



- **DECIDE** que les indemnités seront payées mensuellement
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du **09 AVR. 2026**